

À Groupe Astek, un système managérial qui méprise les employés.



Quand un directeur général s'acharne sur un salarié.

En mars 2013, 170 salariés manifestaient devant leur société, Astek Sud-Est, en présence de la presse écrite, radio et télévisée. Deux mois plus tard, le directeur général attaqua le représentant syndical Solidaires Informatique pour injure publique. Après une condamnation en 1ère instance, ce dernier a été relaxé en appel. Mais le patron s'acharne et va en cassation.



Rappel des événements :

Entre mars et novembre 2013, cinq journées de mobilisation et de grève ont eu lieu à Astek Sud-Est. Plus de 250 personnes ont participé à ce mouvement, pour manifester leur mécontentement ⁽¹⁾.

Au-delà de problématiques locales et ponctuelles, telles que la contestation du calcul de l'enveloppe de participation pour les années 2010 et 2011 ayant conduit à un non-versement d'un quart de million aux salarié-e-s, nous avons voulu exprimer collectivement un raz-le-bol général sur un grand nombre de problématiques :

- irrespect de nos droits sur des thèmes aussi généraux que les congés, la mobilité, le salaire
- une communication inexistante dans l'entreprise, avec pour emblème son directeur général qui refuse de recevoir les salarié-e-s, tout en étant leur supérieur hiérarchique direct, et décisionnaire pour tout ce qui les concerne : mission, congé, formation, remboursements...
- des augmentations de salaire très rares et ne reflétant ni l'investissement dans le travail ni la satisfaction des clients
- une répartition des richesses totalement confiscatoire de la part de l'actionnaire et du directeur général
- une grande inégalité de traitement des salarié-e-s en matière d'indemnisation de frais repas et déplacement, tout cela étant pour l'instant géré de manière totalement illégale.

Le 21 mars 2013, lors de la première journée d'action, 200 salarié-e-s présent-e-s ont interpellé leur directeur général qui avait décidé d'être absent ce jour. Des cris de mécontentement puis d'indignation ont fusé, avant d'être repris collectivement sous la forme d'un cri « Platano escroc ».

¹ Voir nos précédents communiqués sur notre blog, comme [celui du 02/07/2014](http://sudastek.free.fr/blog/), pour avoir un aperçu de ces mobilisations : <http://sudastek.free.fr/blog/>

Lire : [Soutien des politiques, Actions des services de l'État](#) ^(FR) / [Political support, Actions from government services](#) ^(EN)

Répression :

En juin 2013, après avoir été convoqué à un entretien préalable à licenciement ⁽²⁾, Mathieu Glasson, représentant du personnel ⁽³⁾, est cité au correctionnel par son directeur général, Franck Platano.

En avril 2014, la chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Grasse condamne Mathieu à 500 euros d'amende et 1 euro de dommages et intérêts.⁽⁴⁾

Mathieu Glasson, soutenu par son syndicat, décide de faire appel d'une condamnation totalement aberrante ⁽⁵⁾. Lundi 24 novembre dernier, Mathieu est relaxé en appel au motif d'une « prescription de l'action publique » ⁽⁶⁾. Cela ne satisfait pas Franck Platano, Directeur Général d'Astek Sud-Est, directement concerné par les propos tenus par les grévistes en 2013, qui se pourvoit en cassation.

Une manœuvre d'intimidation individuelle et collective :

Depuis le début de cette citation, en 2013, les frais judiciaires de chaque partie pour cette seule affaire avoisinent les 4000 euros. Malgré sa relaxe, rien n'est remboursé à Mathieu par le directeur général, pourtant à l'origine de tout cela.

En 2015, les frais de procédure peuvent faire monter la note à 7000 euros pour cette cassation. Si le pourvoi est accepté, la procédure redémarrera en cour d'appel, et les frais de défense continueront à grimper encore.

Cette affaire pourrait finir en Cour européenne des droits de l'homme, dans plusieurs années, avec un coût total de plus de 15'000 euros pour la défense de Mathieu.

On ne comprend pas un tel acharnement !

Rappelons par ailleurs qu'Astek a été condamnée, en avril dernier, pour discrimination syndicale à l'égard de Mathieu. En février prochain, la justice aura à se prononcer, entre autres, sur une présomption de harcèlement moral.

Vendredi 19 décembre 2014.

Solidaires Informatique

Contact presse :

Mathieu Glasson / sud-astek@solidairesinformatique.org / 06 66 24 05 96

-
- 2 Mathieu Glasson ayant été gréviste le 21 mars 2013, aucune sanction n'est possible contre lui en l'absence de faute lourde. La procédure de licenciement, de même que toute autre sanction disciplinaire, est finalement abandonnée par la direction qui lui envoie un simple rappel à l'ordre.
 - 3 A noter qu'un autre représentant du personnel, Eric Ducatel, a lui aussi été inquiété pour les mêmes raisons. Franck Platano a pourtant décidé de le poursuivre uniquement pour "complicité d'injure publique", contrairement à Mathieu Glasson qui est lui toujours poursuivi pour "injure publique". Eric a été relaxé en 1ère instance, et la direction n'a donné aucune suite, contrairement à Mathieu comme nous l'expliquons plus loin.
 - 4 Précisons que les 500 euros d'amende sont à verser à l'Etat, suite à l'infraction, alors que Franck Platano percevrait 1 euro au titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice moral. Notons que Franck Platano n'a pas fait appel de cette décision, y compris sur l'évaluation du dédommagement pour le préjudice moral.
 - 5 Rappelons que la Cour de cassation estime qu'il convient de considérer la polémique née d'un conflit social pour apprécier la qualification des propos reprochés, et que la Cour européenne des droits de l'homme estime que la liberté d'expression peut prévaloir sur l'objectif de protection de la vie privée ou de la réputation et des droits d'autrui lorsque les propos s'inscrivent dans un débat d'intérêt général, notamment dans un contexte de conflit social. En outre, une plus grande liberté d'expression encore est donnée à un représentant syndical qui, comme certains journalistes, peut avoir un rôle de "lanceur d'alerte" tout en étant moins protégé qu'un journaliste.
 - 6 La libre communication des pensées et des opinions est un des fondements de notre constitution ; aussi, le délai de prescription pour les délits de presse est de 3 mois. La cour d'appel a jugé que Franck Platano avait laissé courir un délai de 4 mois durant celle-ci, rendant ainsi la citation prescrite.